



Téléfax: (41-22) 9179008
Téléphone: (41-22) 917-93 98
Internet www.unhchr.ch
E-mail: kfox@ohchr.org

Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10



REFERENCE: KF/st

Le 16 décembre 2010

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième rapport périodique de la France par le Comité lors de sa 93^{ème} session en juillet 2008. À la fin de cette session, les observations finales du Comité ont été transmises à votre Mission permanente. À ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 28 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 12, 18 et 20 des observations finales).

Le 20 juillet 2009, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 97^{ème} session du Comité, tenue en octobre 2009 à Genève, le Comité a décidé que les informations fournies relatives au paragraphe 12 des observations finales étaient largement satisfaisantes. Le Comité a noté également que les informations fournies par votre Gouvernement relatives aux paragraphes 18 et 20 n'étaient pas suffisantes et manquaient de spécificité.

Le 11 janvier 2010, j'ai écrit à votre Mission permanente pour demander des informations complémentaires relatives à certaines questions. Le 9 juillet 2010, un rapport de suivi supplémentaire a été reçu. Durant la 100^{ème} session, tenue en octobre 2010 à Genève, le Comité a estimé que ses recommandations relatives au recueillement et à la communication de données statistiques adéquates ventilées par origine raciale, ethnique et sociale avaient été mises en œuvre (paragraphe 12). Par conséquent, le Comité considère que la procédure de suivi est terminée à cet égard.

Le Comité, tout en prenant note de la bonne coopération de l'État partie, a aussi noté que les informations fournies sur certaines questions relatives aux paragraphes 18 et 20 étaient en partie incomplètes. En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me fournir des informations plus concrètes et précises sur:

- (a) la situation pénitentiaire dans les territoires d'Outre-mer (paragraphe 18);

S. E. M. Jean-Baptiste MATTÉI
Ambassadeur, Représentant permanent
Mission permanente de la France
Auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Fax : 022- 758 91 37

- (b) la suspension automatique de l'expulsion dans les cas où des « considérations de sécurité nationale sont en jeu » et la mise en œuvre de la loi relative aux droits des sans papiers et des demandeurs d'asile majeurs (paragraphe 20).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir la version électronique du document (en format « Word ») contenant ces informations supplémentaires au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Ms. Kate Fox, kfox@ohchr.org, copie à Sindu Thodiyil, sthodiyil@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités françaises sur la mise en œuvre du Pacte, et dans ce contexte, recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.


Abdelfattah Amor

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme